



Procès-Verbal

Séance du 19 Mai 2026

L' an 2026 et le 19 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de Bais s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie- Salle du conseil municipal, sous la présidence de Nathalie CLOUET, Maire.

Présents : Mme CLOUET Nathalie, Maire, Mmes : AMET Patricia, CHEDEMAIL Vanessa, GARDAN Emma, GAUVRIT Molly, HAIGRON Amandine, HEINRY Manuella, LE CASTREC Marine, LEVACHER Martine, MARECHAL Fanny, MARION Carina, MM : BOURMALO Romuald, GILBERT Loïc, GLINCHE Eric, GUYON Django, HOGREL Olivier, MALVAUT Frédéric, PONDAVEN Loïc, POTTIER Christian, SEBILLET Sébastien, TIRIAU Jean-Hugues, VALOTAIRE Denis

Absent(s) ayant donné procuration : Mme MOREL Patricia à Mme LEVACHER Martine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 22

Date de la convocation : 13/05/2026

Date d'affichage : 13/05/2026

A été nommé(e) secrétaire : M. GLINCHE Eric

SOMMAIRE

- 26-061 - Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2026
- 26-062 - Exercice du droit à la formation des élus
- 26-063 - Relais Petite Enfance - Convention de fonctionnement 2026-2027
- 26-064 - Désignation d'un élu référent CTG par délégation
- 26-065 - Projet de révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032
- 26-066 - Poursuite de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Bais par Vitré Communauté
- 26-067 - Lotissement des Pommettes - Cession du lot n°20
- 26-068 - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

26-061 - Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2026

Madame le Maire donne communication du procès-verbal de la séance du 8 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 8 avril 2026.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

26-062 - Exercice du droit à la formation des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123 12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement.

Considérant que les frais de formation et d'enseignement constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3.

Considérant que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

– **Article 1^{er} - Dépôt et instruction des demandes de formation :**

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions. Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire avant le 31 décembre pour l'année suivante. Cette demande doit être écrite et accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.). L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles. Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

– **Article 2 - Vote des crédits :**

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 7 % du montant total des indemnités théoriques de fonction. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65 : *Autres charges de gestion courante*, article 65315.

– **Article 3 - Prise en charge des frais :**

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

– **Article 4 - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation :**

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1er ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de

l'exercice précédent ;

– **Article 5 - Débat annuel :**

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Madame CLOUET indique que le budget dédié à la formation des élus a été peu mobilisé au cours du précédent mandat. Elle précise toutefois que les élus qui le souhaitent peuvent bénéficier de ces formations.

Monsieur MALVAUT demande si un organisme de formation est privilégié par la collectivité. Madame CLOUET répond que l'Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales (ARIC) est l'organisme habituellement privilégié.

Monsieur BOURMALO indique par ailleurs que son compte personnel de formation a été alimenté à la suite de son élection. Il est rappelé que les élus disposent d'un Droit Individuel à la Formation des élus (DIFe), financé par un prélèvement de 1 % sur les indemnités des élus. En parallèle, la collectivité consacre un budget compris entre 2 % et 20 % de l'enveloppe indemnitaire au financement de la formation des élus, afin de faciliter l'exercice de leur mandat.

26-063 - Relais Petite Enfance - Convention de fonctionnement 2026-2027

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 214-2-1 et D 214-9 ;

Vu le référentiel national des Relais Petite Enfance ;

Créé en 2016, le Relais Petite Enfance (RPE) Argentré du Plessis - La Guerche de Bretagne est le service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels des communes adhérentes à ce service.

Ce service mutualisé rassemble 19 communes associées dans un projet commun de fonctionnement validé par la Caisse d'Allocations Familiales.

La mise en œuvre de ce projet nécessite d'établir une convention entre les 19 communes membres du RPE. La dernière convention de fonctionnement étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour la période 2026-2027.

La convention, annexée à la présente délibération, précise notamment :

- l'organisation et le fonctionnement du RPE, dont la commune d'Argentré-du-Plessis assure le portage administratif et financier ;
- les moyens humains et matériels mis à disposition du service ;
- les modalités de participation financière des communes, déduction faite des subventions allouées au service ;
- les instances de suivi du RPE.

Considérant l'intérêt pour les familles, les professionnels de la petite enfance et les communes membres de disposer d'un service mutualisé d'information, d'accompagnement et d'animation en matière de petite enfance ;

Considérant qu'il convient de renouveler la convention de fonctionnement du Relais Petite Enfance pour la période 2026-2027 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver les termes de la convention de fonctionnement 2026-2027 du Relais Petite Enfance ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à la signer.**

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

26-064 - Désignation d'un élu référent CTG par délégation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, Vitré Communauté et les collectivités partenaires du territoire le 29 décembre 2023 ;

Vu les orientations stratégiques définies dans le cadre de la CTG du secteur Sud de Vitré Communauté, notamment en matière d'enfance, de jeunesse, de parentalité et d'accès aux droits ;

Vu le plan d'actions territorial visant à renforcer la coordination des politiques publiques en faveur des familles, des enfants et des jeunes ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale constitue le cadre partenarial de référence entre la CAF, Vitré Communauté et les communes du territoire pour le développement des services aux familles ;

Considérant que la mise en œuvre des actions de la CTG nécessite l'identification, au sein de chaque commune, d'un élu référent chargé d'assurer le suivi des travaux, la coordination avec les partenaires institutionnels et la représentation de la commune dans les instances de pilotage ;

Considérant que Madame Vanessa CHEDEMAIL, adjointe au Maire en charge de l'enfance et de la jeunesse, dispose des délégations et compétences nécessaires pour assurer cette mission ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De désigner Madame Vanessa CHEDEMAIL, adjointe au Maire déléguée à l'enfance et à la jeunesse, en qualité d'élue référente de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la commune de Bais ;**
- **De lui confier, par délégation, le suivi des actions communales relevant de la CTG, la participation aux réunions techniques et comités de pilotage, ainsi que la représentation de la commune auprès des partenaires institutionnels concernés.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.**

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

26-065 - Projet de révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine 2026–2032

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine pour la période 2026-2032, élaboré conjointement par l'État et le Département d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage constitue un outil essentiel pour organiser les conditions de passage, de séjour et d'habitat des gens du voyage sur le territoire départemental ;

Considérant que la révision du schéma 2026-2032 s'inscrit dans une démarche de concertation approfondie, associant les EPCI, les communes, les associations représentatives des voyageurs et les partenaires institutionnels ;

Considérant que le schéma révisé vise à répondre aux besoins identifiés en matière d'accueil, d'habitat et d'inclusion sociale des gens du voyage, tout en renforçant la coordination départementale et la solidarité entre les territoires ;

Considérant que le schéma révisé prévoit des orientations fortes pour améliorer les conditions d'accueil, moderniser les équipements existants et développer une offre d'habitat diversifiée et adaptée aux besoins des familles ;

Considérant que la Ville de Bais, en tant que collectivité territoriale, est appelée à émettre un avis sur le projet de schéma révisé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'émettre un avis favorable au projet de révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine pour la période 2026–2032 ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à transmettre le présent avis aux services de l'État et au Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.**

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

26-066 - Poursuite de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Bais par Vitré Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-9 ;

Vu la délibération n°2012-40 du 10 mai 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BAIS ;

Vu la délibération n°22-032 du 30 mars 2022 autorisant le recrutement d'un cabinet d'études en vue

de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°22-064 du 29 juin 2022 désignant le cabinet Atelier d'Ys pour assurer la conduite de la révision générale du PLU ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Vitré Communauté en date du 6 juin 2025 approuvant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de Vitré Communauté ;

Considérant que la commune de Bais a engagé une procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme afin d'adapter son document d'urbanisme aux besoins d'évolution du territoire communal et aux objectifs de développement démographique, économique et résidentiel ;

Considérant que le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à Vitré Communauté entraîne la poursuite de cette procédure par l'établissement public de coopération intercommunale, désormais compétent ;

Considérant que les évolutions envisagées dans le cadre de cette révision portent notamment sur :

- L'urbanisation d'un secteur à vocation d'habitat situé route de Vergéal (friche Brougalay) classé en zone A dans le PLU en vigueur ;
- L'urbanisation d'un secteur à vocation économique situé dans la zone d'activité du Mazet classé en zone A dans le PLU en vigueur ;
- L'urbanisation d'un secteur à vocation d'habitat situé à proximité du CRAPA classé en zone NL dans le PLU en vigueur ;
- L'urbanisation de deux secteurs à vocation d'habitat situés en cœur de bourg (secteur situé derrière le pôle enfance et réserve foncière de l'EHPAD) classés en zone Ug dans le PLU en vigueur.

Considérant que les évolutions projetées n'entraînent pas de consommation supplémentaire d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF) ; les secteurs concernés étant déjà intégrés aux consommations foncières recensées dans les données MOS ;

Considérant que la poursuite de cette procédure revêt un caractère stratégique pour accompagner le développement de la commune à moyen terme et répondre aux besoins identifiés en matière d'habitat, d'équipements et de développement économique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De prendre acte du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à Vitré Communauté, désormais compétente pour assurer la poursuite de la procédure de révision générale du PLU de la commune de Bais ;**
- **De demander à Vitré Communauté de poursuivre la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune de Bais avant le transfert de compétence, dans le respect des dispositions du Code de l'urbanisme ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

26-067 - Lotissement des Pommettes - Cession du lot n°20

Vu la délibération n°23-083 du 12 décembre 2023 fixant le prix de vente des lots du lotissement "Les Pommettes" ;

Vu le courrier de réservation en date du 6 mai 2026 de Madame Priska DROUILLE pour l'acquisition du lot n°20 du lotissement "les Pommettes" ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De vendre le lot 20 - 406 m² - sis 16 rue du Pressoir, au prix de vente de 44 660 € TTC à Madame Priska DROUILLE ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer le compromis de vente et l'acte de vente à recevoir par Maître Nadège Kretz-Faucheux, Notaire à Louvigné de Bais ;

- D'inscrire la recette correspondante au budget Lotissement Les Pommettes.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Madame GAUVRIT s'interroge sur les actions de communication mises en œuvre par la commune pour la commercialisation des lots. Madame CLOUET précise qu'aucune publicité spécifique n'avait été réalisée jusqu'à présent, mais qu'une telle démarche pourrait être envisagée.

Madame GARDAN ajoute que certains constructeurs assurent eux-mêmes la promotion des terrains dans le cadre de la commercialisation de maisons individuelles.

26-068 - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

Vu la délibération n° 26-050 du conseil municipal du 8 avril 2026 relatives aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Considérant les décisions suivantes prises par Madame le Maire depuis le dernier conseil municipal,

Marchés :

Objet	Attributaire	Montant € en TTC
Carrelage -Faïence -2 rue du chanvre	PENHOÛËT	11 605,00€
Ventilation cuisine -2 rue du chanvre	Alliance Froid Cuisine	10 321,51€
2 portes extérieures- rue du chanvre	FADIER	7 088,40€
2 portes intérieures -2 rue du chanvre	FADIER	4 228,80€
2 fenêtres façade -2 rue du chanvre	FADIER	8 349,60€
Comptoir bar -2 rue du chanvre	MERIL	15 252,00€
Escalier-2 rue du chanvre	JULLIOT	13 800,00€

2 vidéoprojecteurs école Jacques Prévert	UGAP	2 216,64€
Pompe à eau	BMS motoculture	886,80€
Une débroussailleuse et un taille haie	BMS motoculture	1 214,50€
Relevés topographiques rue des Tisserands	GéoID	2 730,00€
Panneaux lieux-dits	Self Signal	1 548,25€
Tranchées - local 18 rue du chanvre	LEVACHER	1 782,00€
Tranchée conduite téléphonique -local rue du chanvre	ORANGE	1 743,60€
Branchement eaux usées - boucherie	LEVACHER	2 520,00€
Enrobé parking- boucherie	LEVACHER	5 739,60€
Grillage complexe sportif	SCLA	2 809,24€
Migration logiciel facturation restauration scolaire	ABELIUM	3 588,30€
Formation logiciel facturation	ABELIUM	2 275,00€

Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

Adresse	N° de parcelle	Surface	Décision
3 rue de la Croix	AB 141	510 m2	Renonciation
11 rue de la Jouinière	AB1378	340 m2	Renonciation
12 rue de la Jouinière	H1594, AB1258, AB1262	872 m2	Renonciation
1 rue d'Ouessant	H1347	634 m2	Renonciation

Le conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises par Madame Le Maire.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Madame CLOUET informe l'assemblée que le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 5 juin à 18 h 30 afin de procéder à l'élection des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales prévues le 27 septembre 2026.

Elle annonce également que l'inauguration du skatepark est programmée le samedi 20 juin, à l'occasion du forum des associations.

Madame CLOUET indique par ailleurs que la commission environnement/cadre de vie s'est réunie afin d'évoquer l'aménagement du CRAPA. À l'issue des échanges, il a été décidé de recourir à un maître d'œuvre pour accompagner la réalisation du projet.

Monsieur GUYON informe le conseil que la commune répondra à l'appel à projets « Chapelles en commun » porté par la Région Bretagne, afin de soutenir la rénovation de la chapelle Sainte-Marse. Il est envisagé d'y développer soit un hébergement de type gîte d'étape, soit un espace culturel destiné notamment à l'accueil de résidences d'artisans d'art, afin de permettre l'obtention de subventions.

Monsieur TIRIAU indique qu'une délégation s'est rendue dans la commune le 12 mai afin de préparer la visite du jury du label des villages fleuris, prévue cet été, avec pour objectif l'obtention d'une troisième fleur.

Enfin, il est précisé que la refonte du logo de la commune est actuellement en cours. Le nouveau logo devrait être finalisé pour le prochain bulletin municipal, dont la parution est prévue au début de l'été.

Séance levée à: 21:30

En mairie, le 20/05/2026

Le Maire
Nathalie CLOUET

Secrétaire de séance
M. GLINCHE Eric



A large, stylized handwritten signature in dark ink, which appears to read 'Eric Glinche', is written on the page.

